

Les membres du bureau de la 71<sup>ème</sup> section  
Yves Jeanneret, Président  
Françoise Bernard, Vice-Présidente rang A  
Françoise Albertini, Vice-Présidente rang B  
Gabriel Gallezot, Assesseur  
72-76 rue Regnault  
75243 Paris Cedex 13

Paris, le 14 février 2012

A Monsieur Jean-Noël Darde  
8, rue Castex  
75004 Paris

Cher collègue,

Nous avons bien reçu votre courrier du 1<sup>er</sup> février dernier.

En réponse, nous vous rappelons que le CNU de 71<sup>ème</sup> section considère le plagiat comme une grave faute scientifique et qu'il a coutume de le sanctionner lorsqu'il lui arrive de le constater, dans le cadre de ses missions et prérogatives, qui consistent à se prononcer sur les dossiers individuels qui lui sont soumis lors de chacune des sessions.

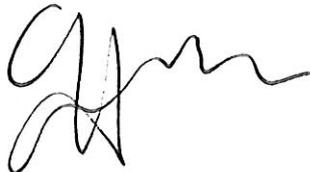
Ce principe a d'ailleurs été réaffirmé solennellement en ouverture de la session plénière de qualification 2012. Il s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de règles déontologiques et de modalités de discussion et de décision collégiale plus larges. Ces règles et principes concernent toutefois exclusivement les dossiers qui sont soumis à l'examen de la section dans le cadre de ses différentes sessions.

Il nous semble que votre courrier concerne des questions qui relèvent d'autres instances et sur lesquels le CNU n'a pas compétence ni vocation à se prononcer. En particulier, le CNU n'a pas autorité à intervenir sur des conflits en cours d'arbitrage en justice.

Vous ne manquerez pas de trouver des interlocuteurs plus adaptés pour soulever de telles questions.

Très cordialement

Pour le bureau de la 71<sup>ème</sup> section,  
Le Président



Copie : Madame Dominique Faudot, Présidente de la CP-CNU